

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2014/11/11/2014206941/justel>

Dossier numéro : 2014-11-11/02

Titre

11 NOVEMBRE 2014. - Arrêté royal portant désignation des cinq membres du gouvernement au sein du Comité de concertation institué par la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 27-11-2019 inclus.

Source : CHANCELLERIE DU PREMIER MINISTRE

Publication : Moniteur belge du 20-11-2014 page : 91279

Entrée en vigueur : 11-10-2014

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Sont désignés comme membres du Comité de concertation, institué par la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles:

- [[4](#) M. P. DE CREM, Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé du Commerce extérieur][4](#)
- [[2](#) M. K. GEENS, Ministre de la Justice, chargé de la Régie des bâtiments][2](#);
- [[2](#) M. A. DE CROO, Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, et Ministre de la Coopération au développement][2](#);
- M. D. REYNDEERS, Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères et européennes, [[2](#) et de la Défense,][2](#) chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales;
- M. [[1](#) D. DUCARME][1](#), Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des P.M.E., de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale [[2](#) , chargé des Grandes Villes][2](#).

-
- ([1](#))<AR 2017-07-28/03, art. 1, 002; En vigueur : 28-07-2017>
([2](#))<AR 2019-01-20/02, art. 1, 003; En vigueur : 09-12-2018>
([3](#))<AR 2019-07-29/04, art. 1, 004; En vigueur : 01-07-2019>
([4](#))<AR 2019-11-20/02, art. 1, 005; En vigueur : 02-10-2019>

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets le 11 octobre 2014.

[Art. 3](#). Le Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent arrêté.